

CRE

Candidature du volet L'autonomisation des jeunes - Fleur

Résumé du programme

CREation est un programme de financement à plusieurs niveaux qui soutiendra des projets fondés sur les forces, axés sur la communauté et dirigés par des jeunes dans les communautés du Canada. Le financement est distribué par le biais de volets thématiques, qui se concentrent sur les lacunes et les besoins de financement spécifiques des communautés.

Le volet Autonomisation jeunesse - Fleur offrira de petites subventions allant jusqu'à 5 000 \$ à des projets dirigés par des jeunes dans des communautés urbaines, rurales et éloignées du Canada. L'objectif de ce volet est d'accorder des fonds pour soutenir des microprojets émergents qui visent à accroître la résilience, l'engagement et le bien-être des jeunes.

Il y a deux façons de participer au volet Fleur :

Première voie : Les candidat.e.s qui ont reçu un financement soit dans le cadre du volet Autonomisation jeunesse - Bourgeon, soit dans le cadre du volet général Autonomisation jeunesse, soit par le biais du Fonds de soutien communautaire, peuvent faire une demande pour étendre et développer leur projet. Votre groupe répond à ce critère s'il a déjà reçu un financement du CRE, mais que le montant total du financement reçu était inférieur à 10 000 \$.

Deuxième voie : Les candidats qui ne répondent pas aux critères de la première voie peuvent postuler s'ils répondent aux critères suivants :

1. Le groupe n'a pas reçu de financement de la part du CRE ;
2. Le groupe a un budget de fonctionnement annuel de 50 000 \$ ou moins ; et
3. Le groupe et/ou le projet est une initiative nouvelle et émergente.


CRE encourage fortement les candidat.e.s à commencer par la phase de lancement avec une nouvelle idée, puis à passer à la phase d'épanouissement. CRE ne financera que les groupes nouveaux et émergents dans les volets d'autonomisation des jeunes. Les projets doivent être dirigés par au moins deux jeunes autochtones (âgés de 15 à 29 ans). Les bénéficiaires et les jeunes recevront des opportunités innovantes de mentorat, de formation et de renforcement des capacités tout au long du projet.

Priorités du volet de subvention

Ce volet a comme priorité de soutenir :

- Les groupes populaires et collectifs autochtones nouveaux et émergents
- Les projets qui testent ou essaient une nouvelle idée
- Les nouveaux groupes qui n'ont jamais mené un projet auparavant
- Les groupes qui n'ont jamais reçu de financement de CREation auparavant

Domaines de concentration du projet



Les projets devront se concentrer sur l'offre de programmes, de formations ou de possibilités de renforcement des capacités pour les jeunes Autochtones. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de projets admissibles. Ces exemples ne comprennent pas tous les types de projets que nous pourrions financer.

- Programmes permettant aux jeunes de participer à des programmes récréatifs, de bien-être et/ou artistique
- Programmes culturels, y compris des cérémonies, des cercles d'enseignement et des activités basés sur l'apprentissage expérientiel
- Des cercles dirigés par des pairs où les jeunes peuvent établir des relations et participer à des activités en ligne
- Programmes intergénérationnels, qui offrent aux jeunes la possibilité de travailler avec les aîné.e.s, les parents, les familles, les enfants, etc.
- Programmes qui améliorent les compétences de leadership chez les jeunes
- Programmes de développement professionnel pour les membres d'un conseil ou d'une organisation jeunesse pour approfondir leurs connaissances sur la gouvernance organisationnelle
- Projets qui visent à rendre les ressources (comme les services de santé mentale) plus sûrs et plus accessibles

Tous les projets financés engagent plus de jeunes, plutôt que juste les leaders de projets.

Admissibilité

CREation accordera la priorité au financement de groupes de jeunes de base composés d'un minimum de 2 jeunes dont au moins 2 s'identifient comme Autochtones.

Veillez noter que pour les besoins de ce programme, CRE définit les Autochtones comme étant les membres inscrits et non inscrits des Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada, vivant soit en réserve ou hors réserve.

Les groupes et les projets éligibles comprennent:

- Groupes et collectifs de jeunes de base non constitués en société
- Petits groupes de jeunes constitués en société (remarque : CRE définit une petite organisation comme des groupes qui comptent de 1 à 8 employés à plein temps et dont le budget de fonctionnement est inférieur à 500 000 dollars)
- Conseils Jeunesse

Groupes et projets inadmissibles:

- Particuliers
- Projets qui ne sont pas dirigés par des jeunes (ou dans lesquels la majorité des dirigeant.e.s sont âgés de 30 ans et plus)
- Groupes et organisations non Autochtones
- Projets se déroulant à l'extérieur du Canada
- Sociétés à but lucratif

Dépenses inadmissibles

CRE ne financera PAS les projets qui sont de nature politique, ou qui impliquent la distribution de substances (c'est-à-dire l'alcool, le tabac non traditionnel, la marijuana, les substances illicites, etc.)

Les leaders de projets ne peuvent pas recevoir de compensations honoraires de plus de \$500.



Processus de vérification

Les demandes de subvention seront examinées par un comité de subvention communautaire. Ce comité comprend : des membres du cercle consultatif, des membres de la communauté, des jeunes autochtones ainsi que d'autres gardiens du savoir. Tous membres auront de l'expérience quant à la gestion de programmes et d'initiatives, à la supervision de projets et au soutien communautaire. Le comité d'examen sera composé à 100% de personnes autochtones et un minimum de 75% seront aussi des jeunes.

Renforcement des capacités

Tous les groupes financés devront participer à des ateliers de formation/développement des compétences en ligne sur la gestion, l'animation, l'évaluation et la présentation de rapports sur les programmes. Des séances d'orientation seront organisées pour tous les nouveaux bénéficiaires. Tous les bénéficiaires se verront attribuer un membre du personnel de l'ÉRC et auront des réunions individuelles avec ce membre du personnel tout au long du projet.

Rapports et évaluation

Il sera demandé aux bénéficiaires de soumettre un rapport :

Rapport final (2 mois après la fin du projet) : Les bénéficiaires soumettront un rapport budgétaire et un rapport d'évaluation. Les bénéficiaires recevront une copie du rapport d'évaluation dans le premier mois suivant le début de leur projet.

Surveillance financière et tutelle

Les groupes/conseils/collectifs dont les membres sont âgés de plus de 18 ans n'ont pas besoin d'un administrateur.rice externe et, s'ils.elles sont retenu.e.s, recevront directement les fonds de la subvention.

Les candidat.e.s retenu.e.s âgés de 15 à 17 ans devront faire appel à un membre de la communauté locale de confiance âgé de plus de 18 ans ou à une organisation à but non lucratif pour administrer leur subvention. Il peut s'agir d'une personne que les candidat.e.s connaissent déjà ou que le CRE peut aider à mettre en relation avec une organisation ou un.e membre de la communauté qui le souhaite, ainsi qu'à créer un accord de tutelle garantissant que les jeunes seront soutenus.

Libération des fonds

CRE n'émet pas de chèques. Les fonds seront envoyés aux bénéficiaires par virement bancaire ou dépôt direct de Plooto. Les bénéficiaires recevront les fonds dans les deux semaines suivant la soumission d'une convention de financement signée.

Calendrier



Étapes	1e cycle	2e cycle
Ouverture des candidatures	1 juin 2022	1 août 2022
Date limite de candidature	30 juin 2022	31 août 2022
Décisions rendues	31 août 2022	31 octobre 2022
Date de début du projet	1 septembre 2022	1 novembre 2022
Date de fin du projet	28 février 2023	28 avril 2023
Rapport final à remettre	28 avril 2023	30 juin 2023

Questions

CRE encourage les candidat.e.s à contacter l'organisation s'ils.elles ont des questions. Veuillez envoyer un courriel à jessica@canadianroots.ca pour parler à un.e membre de l'équipe.